

DECISION N°D2022_014

Demande de subvention dans le cadre du Programme Opérationnel National F.S.E 2014-2020 « Emploi et Inclusion - volet déconcentré en Ile-de-France » - REACT EU, destinée à financer le projet « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la référence RSA

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération municipale n°DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire de demander des subventions auprès des financeurs,

VU l'appel à projets 2022 REACT EU lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis, en qualité de service gestionnaire FSE, intitulé « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par les projets insertion Emploi dans le cadre de la référence RSA » et publié du 24 juin 2022 au 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que le service Bondy Insertion, structure porteuse pour la ville de Bondy, a fait une demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la Programmation 2014-2020 « Emploi et Inclusion, volet déconcentré en Ile-de-France »,

CONSIDERANT que cette subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 213 398,53 euros, saisie sur le site internet « Ma démarche F.S.E. », finance le suivi annuel prévisionnel de 609 allocataires RSA habitant la ville de Bondy,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Une demande de subvention dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Emploi et Inclusion - volet déconcentré en Ile-de-France » - REACT EU, destinée à financer le projet « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la référence RSA » de la ville de Bondy, est sollicitée, au titre de l'année 2022, auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 093-219300100-20221129-D2022_014-AU

ARTICLE 2 – Un dossier de demande de subvention est adressé à cet effet au Département à hauteur maximale de 95% du montant total du projet (qui est de 224 630,03 euros).

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **29 NOV. 2022**



Stephen HERVE

Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

